



Commune de Rhodon



Bulletin Municipal

Janvier 2021

Chères habitantes et habitants de Rhodon,

Nous voici donc au commencement d'une nouvelle année, qui espérons-le, nous fera reprendre le fil de nos habitudes.

L'année 2020 a été ternie par cette épidémie, où notre bien-être social n'a pas beaucoup existé. Je ne m'attarderai pas sur le sujet, vous avez toutes et tous, fait votre propre analyse de la situation.

Je souhaite plutôt vous parler de l'avenir et de la continuité des projets pour notre village : continuer à avancer pour demain, alors que les budgets sont toujours plus restreints, les pertes de subventions de plus en plus évidentes ; le tout, en évitant soigneusement de pénaliser le foyer fiscal.

Autant dire que le casse-tête est permanent et qu'il ne suffit pas de faire de belles annonces complètement intenables. Depuis maintenant sept ans, nous veillons à développer notre village, tout en maîtrisant la moindre dépense. Nos taux d'imposition en sont la preuve absolue : ils n'ont pas bougé.

En mars dernier, vous avez une nouvelle fois apporté votre confiance à la liste que j'ai eu l'honneur de présenter et au nom de tous, je vous en remercie.

L'équipe municipale n'est pas restée inactive durant ces huit premiers mois de mandat. Toutes les commissions ont déjà beaucoup travaillé sur de nombreux sujets, dont une partie se concrétise et se réalise déjà, comme vous le constaterez au travers de ce bulletin. D'autres sont en cours de concertation et feront l'objet d'un prochain bulletin.

L'équipe municipale a pris les conséquences, particulières dans ce contexte, de l'ampleur de la tâche qui l'attend avec une grande détermination.

La période est difficile, mais nous saurons porter nos projets comme il se doit. Vous pouvez compter sur nous.

Meilleurs vœux à toutes et tous pour cette nouvelle année 2021 et continuez à prendre soin de vous et vos proches !

Le Maire, Xavier VROMMAN

Présentation du Conseil Municipal

Xavier	VROMMAN	Maire	3 Route des Marronniers
David	DELATTRE	1 ^{er} Adjoint	1 Rue du Petit Vendômois
Christelle	BEAUMARD	2 ^{ème} Adjointe	1 Rue de Rhodon / Villegrimont
Marc	BOUVET	Conseiller Municipal	2 Impasse des Courtils
Jean-Jacques	GOESSENS	Conseiller Municipal	2 Rue du Petit Vendômois
Jonathan	LAFFRAY	Conseiller Municipal	15 Route des Marronniers
Chilpéric	LEFORT	Conseiller Municipal	4 Rue du Prieuré
Cathy	LESIEUR	Conseillère Municipale	1 Impasse des Courtils
Paul	MENDES	Conseiller Municipal	3 Chemin des effets / Villegrimont
Marie-Neige	RICARTE	Conseillère Municipale	2 Rue du Petit Vendômois
Antoine	SERVAES	Conseiller Municipal	3 La Fontaine

Secrétariat de Mairie

La Mairie est ouverte le jeudi de 9h à 12h et de 13h à 17h

☎ 02 54 23 86 32 / Courriel : mairie.rhodon@wanadoo.fr

Secrétaire : Mme Magali LUCAS

En dehors des heures d'ouverture, il est possible de prendre rendez-vous avec Monsieur Le Maire et/ou l'un de ses adjoints.

En cas d'urgence, ils sont joignables directement :

- Xavier VROMMAN : 06 50 71 67 11
- David DELATTRE : 06 73 49 84 37
- Christelle BEAUMARD : 06 02 24 33 34

Etat civil



Ambre LAFFRAY COLLIOT est née le 30 janvier 2020

Louisa SERVAES est née le 26 septembre 2020



Christelle BEAUMARD et Valéry FOUASSIER se sont mariés le 1^{er} août 2020

Caroline BOYER et Cyril DUMONT se sont pacsés le 12 novembre 2020



André PARRAIN est décédé le 1^{er} avril 2020

Joaquim XAUBET Y PEDEMONTE est décédé le 19 juin 2020

Nouveau(x) habitant(s):

Nous souhaitons la bienvenue à Jessica BUFFET et son fils arrivés à l'automne, Chemin des Effets à Villegrimont.

Retour sur l'année 2020

Entretien du parc de la mairie

Une délibération avait été votée à l'unanimité lors du dernier conseil de décembre 2019 afin que les cyprès bleus soient abattus. Ils étaient malades et étouffaient les érables (montant : 7152€)

Le nécessaire a été fait au printemps permettant ainsi aux érables élagués de reprendre vie.

Distribution de masques

Le contexte sanitaire n'a permis l'installation du nouveau conseil municipal élu le 15 mars qu'au 25 mai avec l'élection du Maire et de ses 2 adjoints.

Entre les mois de mars et mai, les pouvoirs du Maire étant étendus, celui-ci a fait le choix de commander des masques pour chaque habitant quel que soit l'âge.

Un premier choix avait été fait pour acquérir des masques FFP2, mais faute de stock, ils ne nous sont jamais parvenus. Par l'intermédiaire de l'entreprise ANRH de Blois, nous avons eu l'opportunité d'avoir des masques lavables de fabrication française (fournisseur vosgien) et répondant aux normes demandées.

Cela représentait un coût de 721.54€ dont 312€ ont été pris en charge par l'État.

Chaque habitant a reçu un masque dans la semaine qui a suivi ce premier conseil.



Annulation des loyers de l'Auberge du Pressoir

Dans un souci de soutenir l'activité économique locale dans le contexte de crise sanitaire et de préserver l'unique commerce de Rhodon, dont la commune est propriétaire, il était de notre devoir d'agir en proposant l'annulation des loyers de l'Auberge du Pressoir.

Lors de notre séance du 11 juin 2020, le conseil a voté à l'unanimité l'annulation des loyers des mois d'avril, mai et juin d'un montant total de 2013.33€.

Eu égard du contexte, une nouvelle délibération a été votée à l'unanimité, lors de notre conseil du 14 décembre pour les mois de novembre, décembre et janvier ; soit à nouveau 2013.33€

Approbation des comptes 2019

Par délibérations du 11 juin 2020, les comptes administratifs de la commune et de l'assainissement ont été approuvés à l'unanimité.

Le budget de la Commune présente un excédent (pour la 7^{ème} année consécutive) de 117 806.19€.

Le budget Assainissement présente un déficit de 55 861.48€. Ce résultat était anticipé depuis le début du projet et s'explique notamment par l'étalement des raccordements sur 2 années. Seulement 12 branchements ont été faits en 2019.

Ces résultats ont été approuvés par la Trésorerie de Mer et la Préfecture.

Taux d'imposition 2020

Malgré les investissements réalisés sur la commune et la baisse des dotations de l'État, pour la 7^{ème} année consécutive, nous avons voté à l'unanimité la décision de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux.

Convention d'Assistance Technique pour l'Assainissement collectif

A l'unanimité, il a été décidé de signer une convention d'assistance technique avec le Conseil Départemental pour notre assainissement collectif.

L'objectif est de contrôler la qualité des eaux rejetées et de l'ensemble du réseau.

Deux audits ont été réalisés (fin d'été et en décembre) relevant que la station était correctement entretenue et l'eau de bonne qualité. Les roseaux se sont développés correctement, en fonction de l'augmentation des raccordements entre 2019 et principalement 2020.

Pour rappel, dans un souci de bonne gestion financière de la commune, les relevés hebdomadaires et l'entretien courant sont effectués par un élu.

Renouvellement de l'équipement informatique du secrétariat de mairie

L'ordinateur présentant de grands signes de faiblesse (lenteurs, inadapté aux dernières mises à jour des logiciels...), il était nécessaire de le changer.

Face au développement de la dématérialisation des documents et afin d'éviter des impressions inutiles, nous avons opté à l'unanimité pour l'acquisition d'un équipement à 2 écrans.

L'entreprise BOB MICRO de Mer a été retenue pour un coût de 1465.90€.

Réfection des croix et du portail du cimetière

Le Monument aux Morts, la croix Route de Baigneaux, celle située à côté de l'abri bus et le portail du cimetière ont nécessité à être repeints.

A l'unanimité, l'entreprise Lucien BOUQUET à Oucques la Nouvelle a été retenue pour un montant de 732€. Les travaux seront réalisés en ce début d'année dès que les conditions météorologiques le permettront.

Travaux d'accessibilité autour de la mairie

Du fait de l'année 2020 complexe, les travaux prévus avec l'aide de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) par le Conseil Départemental et la Préfecture, n'ont pas été effectués, ni même lancés.

Afin de ne pas perdre ces subventions, une demande de recalcul a été faite autour de ce projet d'aménagement comprenant l'accessibilité de la mairie et de la salle des fêtes aux personnes à mobilité réduite, la réfection de l'escalier d'entrée, la mise en sécurité de l'accès à la cuisine, un espace poubelle, la réfection de la clôture du parc...

Ce projet a été mené en collaboration avec les Architectes des Bâtiments de France qui l'ont validé.

A l'unanimité, l'entreprise BARBOSA a été retenue pour un montant de 29846.40€, a minima subventionné pour moitié.

Les travaux devraient être réalisés dans les prochaines semaines.

A cet effet, nous avons constaté à plusieurs reprises, que les escaliers de la mairie servaient de tremplin pour vélo (trace de freinage et de pneus). Nous rappelons donc la dangerosité actuelle des marches et nous ne tolérerons aucun acte de dégradation, induisant l'usage des deniers publics pour réparer le préjudice.

Diagnostic sur l'éclairage public

Avant d'envisager la réfection et l'amélioration de l'éclairage public, un diagnostic s'impose. L'entreprise NOCTOBENE de Ballan-Miré (37) a été retenue à l'unanimité pour un montant de 1499.16€ subventionné à hauteur de 60% par le SIDELC.

Taille du lierre du mur du cimetière et du parc de la mairie

Le lierre est devenu envahissant et afin d'éviter la dégradation des murs, il est décidé de les supprimer. Pour ces travaux, l'entreprise Paysage Chapellois qui réalise la tonte et l'entretien de la commune toute l'année a été choisie.

Les travaux s'élevant à 588€ viennent d'être réalisés remarquablement et soigneusement.

Diagnostic de l'église

L'Architecte des Bâtiments de France a, lors des différentes rencontres avec Monsieur Le Maire pour l'aménagement de la mairie, incité la commune à réaliser un diagnostic sanitaire global de l'église. Des problèmes d'humidité ont été constatés.

Par délibération lors du conseil du 14 décembre, l'entreprise TRAIT CARRÉ ARCHITECTES a été retenue à l'unanimité pour réaliser ce diagnostic pour la somme de 18427.20€ TTC. Du fait du classement de l'église, nous devrions être subventionnés à hauteur minimum de 50%.

Ce diagnostic a pour objectif de dresser un état des lieux et n'engage en rien la commune sur la réalisation partielle ou totale des travaux qui seront préconisés.

Noël des enfants et des aînés

Suite au succès de 2019 où nous avons pu nous associer aux communes de Boisseau et Conan pour offrir aux enfants un après-midi créatif suivi d'un spectacle, nous avons prévu de renouveler l'expérience.

Contexte sanitaire oblige, nous n'avons pas pu maintenir ce moment festif. En contrepartie, nous avons décidé d'aller au-devant des enfants et leur distribuer un goûter de Noël à leur domicile, dans le respect des règles sanitaires. Des chaussons brillants avaient été confectionnés par Marie-Neige RICARTE pour les emplir de gourmandises.

35 enfants attendaient notre visite le 12 décembre après-midi.

Ce même jour, 16 de nos aînés ont reçu une carte cadeau d'une valeur de 45€ ainsi qu'une décoration de Noël par Monsieur Le Maire et le 1^{er} adjoint.

Notre secrétaire et ses 2 enfants ont également bénéficié de la carte cadeau et des gourmandises, lors du conseil municipal du 14 décembre.



Commémoration des 8 mai et 11 novembre

Ces cérémonies n'ont pas pu être rendues publiques en 2020. Néanmoins, une gerbe a été déposée en mémoire des « Morts pour la France ».



Et 2021... Quelques projets à l'étude

- Extension du réseau d'assainissement et réseau d'eau pour Mas Seeds (Maïsador) et Mr Michaël DUBOIS (route de Baigneaux) ; conformément au projet de départ
- Réfection et sécurisation des abords piétonniers, rue de Rhodon à Villegri mont après la pose de ralentisseurs
- Sécurisation globale de la commune

Assainissement

A la suite de quelques incompréhensions notamment sur la facturation du traitement de l'eau, nous souhaitons apporter quelques explications.

Facturation

Comme d'habitude, vous continuerez à recevoir 2 factures pour l'eau potable par le Syndicat d'eau d'Oucques La Nouvelle. En sus, vous recevrez 2 nouvelles factures émises par la Mairie de Rhodon pour le traitement de l'eau.

Elles seront établies fin février (facture estimative) et une seconde courant septembre (basée sur votre consommation d'eau potable).

En conseil municipal du 26 octobre 2017, deux délibérations (ci-jointes) ont été votées à l'unanimité prévoyant :

- une part fixe annuelle de 30€ (2x15€)
- une part variable de 2.80€ le m3 (par rapport à votre consommation d'eau potable)

A cela s'ajoute une taxe de 0.15€ le m3, imposée par l'Agence de l'Eau, à qui la somme est intégralement reversée.

Exemple de facture :

FACTURE ASSAINISSEMENT N° : 19/11/2020 Votre référence : 00001		Communs de Rhodon 14 Rue du Prieuré - 41290 RHODON Tel 02 54 23 86 32 le Jeudi 9h-12h/14-17h Commune de Rhodon 16 Rue du Prieuré 41290 RHODON 41290 RHODON	
Période de consommation du 1 Janvier 2020 au 31 Décembre 2020 Période d'abonnement du 1 Janvier 2020 au 31 Décembre 2020		N° Compte : 19/11/2020 REELLE Date : 30/01/20 Type : Ancien Nouveau : 332 Conso : 96 Régul : 0 Total en m³ : 96	
RUBRIQUES COLLECTE ET/OU TRAITEMENT DES EAUX USEES Abonnement Prix au m3 ORGANISMES PUBLICS Taxe obligatoire de collect Modernisation des réseaux de collect		P.U. 30 0000 2,8000 0,1500	
Quantité 1 1 1		MT HT 30 00 30 00 30 00	
TVA TVA TVA		MT TVA 30 00 30 00 30 00	
MT TTC 30 00		MT TTC 30 00	
Net à payer Payable sur internet : www.bpi.budget.gouv.fr Identifiant collectivité : 030900 Références : 2020-EA-00-0000000000009			
A régler sous 30 jours à réception			
A l'ordre du TRÉSORIER PUBLIC de Mer 48 Avenue Maréchal 41000 MER Tel 02 54 81 31 10 le matin		Selon le ordre au règlement Commune de Rhodon Période de consommation du 1 Janvier 2020 au 31 Décembre 2020 Période d'abonnement du 1 Janvier 2020 au 31 Décembre 2020 FISC N° : 9 FAMILIALE M ET MME FAMILIALE M ET MME 41290 RHODON Ann. Bord. n° : Titre n° :	
NET A PAYER			
MODALITES DE REGLEMENT : - Par internet à l'adresse ci-dessus - Par chèque payable au Trésorier Public de Mer - Par carte bancaire (carte bancaire acceptée au compteur) au Trésorier Public de Mer - Par mandat ou virement sur le compte courant du Trésorier Public de Mer - Par mandat ou virement sur le compte courant du Trésorier Public de Mer - Par mandat ou virement sur le compte courant du Trésorier Public de Mer - Par mandat ou virement sur le compte courant du Trésorier Public de Mer			

Comme l'indiquent les délibérations, ces tarifs sont révisables annuellement (avant le 31 décembre pour l'année suivante), en fonction des résultats financiers.

Si vous souhaitez modifier les modalités de paiement, vous devez vous rapprocher de la Trésorerie de Mer qui étudiera votre demande.

Délibérations pour rappel :

DEPARTEMENT DU LOIR & CHER
ARRONDISSEMENT DE VENDÔME
COMMUNE DE RHODON
41290
☎ : 02 54 23 86 32
✉ : Mairie.Rhodon@wanadoo.fr

N° 36/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

Le vingt-sixième jour du mois d'octobre deux mil dix-sept à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de RHODON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur VROMMAN Xavier, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2017

Etaient présents : Mesdames SIRET Heidi, BEAUMARD Christelle, VOIRIN Françoise, et Messieurs VROMMAN Xavier, DUMONT Cyril, DELATTRE David, BOUVET Marc
Absents excusés : Messieurs BOUJU Pierre et RIVIERE Franck

Nombre de Conseillers en exercice : 9 Membre présents : 7
Mme SIRET Heidi a été élue secrétaire

Délibération 36/2017

Objet : Vote de la part variable pour le prix de l'eau pour la facturation assainissement

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de voter le montant de la part variable qui sera facturée à compter de la mise en place de la facturation assainissement.
Il précise qu'il s'est entretenu avec un représentant de la DGFIP de Blois afin de connaître le montant approprié à choisir. Une simulation a été faite par ce dernier pour connaître le montant approprié.
De ce fait, le Maire propose de voter un montant de part variable à 2.80€
Le Maire précise que le montant de cette dernière pour être réévalué au besoin.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition du Maire et de porter à 2.80€ la part variable de la facturation assainissement dès sa mise en place.
- Charge le Maire de transmettre ampliation à M. le Préfet et M. le Trésorier.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre,

Le Maire
Xavier VROMMAN



Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture le : 02/11/2017
Reçu en Sous-Préfecture le :
Affichage en Mairie le : 02/11/2017

Le Maire,

DEPARTEMENT DU LOIR & CHER
ARRONDISSEMENT DE VENDÔME
COMMUNE DE RHODON
41290
☎ : 02 54 23 86 32
✉ : Mairie.Rhodon@wanadoo.fr

N° 35/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

Le vingt-sixième jour du mois d'octobre deux mil dix-sept à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de RHODON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur VROMMAN Xavier, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2017

Etaient présents : Mesdames SIRET Heidi, BEAUMARD Christelle, VOIRIN Françoise, et Messieurs VROMMAN Xavier, DUMONT Cyril, DELATTRE David, BOUVET Marc
Absents excusés : Messieurs BOUJU Pierre et RIVIERE Franck

Nombre de Conseillers en exercice : 9 Membre présents : 7
Mme SIRET Heidi a été élue secrétaire

Délibération 35/2017

Objet : Vote de la part fixe pour la facturation de l'eau du budget assainissement

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de voter le montant de la part fixe qui sera facturée à compter de la mise en place de la facturation assainissement.
Il précise qu'il s'est entretenu avec un représentant de la DGFIP de Blois afin de connaître son avis sur le montant à choisir. Il précise que le montant est révisable chaque année.
De ce fait, le Maire propose de voter un montant de part fixe à 30€

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition du Maire et de porter à 30€ la part fixe de la facturation assainissement dès sa mise en place.
- Charge le Maire de transmettre ampliation à M. le Préfet et M. le Trésorier.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre,

Le Maire
Xavier VROMMAN



Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture le : 02/11/2017
Reçu en Sous-Préfecture le :
Affichage en Mairie le : 02/11/2017

Le Maire,

Ayons une démarche éco-citoyenne et œuvrons pour le développement durable...

Chacun de nous peut œuvrer pour préserver le bon fonctionnement du réseau et garantir des eaux rejetées de bonnes qualités.

Nous vous rappelons que l'on ne peut pas tout jeter ou déverser dans ce réseau. Les objets non dégradables (tels que les lingettes, couches, masques,...), les eaux pluviales, les produits chimiques sont proscrits. Vous pouvez retrouver tous ces interdits dans l'article 5 du règlement qui vous a été remis.

Le bon respect de chacun influera inévitablement sur les résultats financiers de la station.

Lors de l'entretien hebdomadaire par un élu, un premier acte d'incivilité a été constaté en ce début d'année. Vous constaterez par vous-même que ces sacs ne sont pas dégradables et auraient, à l'évidence, pu causer des dommages dans les pompes, s'ils n'avaient pas été retirés à temps.



Ce type de réparation évitable ou l'appel à une société de nettoyage pour vider les bassins aura inévitablement une répercussion sur la tarification de l'eau, applicable à tous.

Un signalement a été fait auprès de la Police de l'Eau qui prendra les dispositions nécessaires en pareil cas.

Retour sur les premiers contrôles...

Les premiers retours d'audit du Conseil Départemental sont positifs que ce soit dans le réseau dans sa totalité parfaitement réalisé, l'entretien de la station, la pousse des roseaux et le rejet des eaux traitées de bonne qualité...

Infos Pratiques

Collecte des déchets

Le SIEOM collecte : les ordures ménagères (bacs verts) : le mercredi
 les emballages (bacs jaunes) le vendredi en semaine paire



Le calendrier est téléchargeable sur le site internet sieom-mer.fr. Vous y trouverez également toutes les astuces et consignes relatives au tri, ainsi que les lieux d'apport volontaire pour le verre, le papier et le textile.

Les verres peuvent être déposés Route de Selommes. Merci de respecter cet espace en ne laissant ni vos contenants, ni aucun autre déchet aux abords de la poubelle.

Le dépôt sauvage de déchets est interdit et passible d'amendes.

Respect du voisinage : petits rappels...

Vous réalisez des travaux de bricolage, de rénovation ou de jardinage à l'aide d'outils ou d'appareils générant une intensité sonore susceptible de causer une gêne pour le voisinage, n'oubliez pas de respecter les horaires suivants :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

Ces horaires ont été fixés par arrêté préfectoral du 12 juillet 2017 et ne sont pas dérogeables.

Les aboiements de chien discontinus de jour comme de nuit, peuvent être considérés comme des troubles anormaux de voisinage. Certains animaux manifestent leur mécontentement en l'absence de leurs maîtres pendant le sommeil de ces derniers. Si ce de tels faits vous sont rapportés, nous vous remercions de prendre les dispositions nécessaires afin de préserver la tranquillité de vos voisins.

Recensement obligatoire à 16 ans

Votre enfant vient d'avoir 16 ans : il doit se faire recenser en mairie (avec carte d'identité, livret de famille et justificatif de domicile).

Il lui sera délivré une attestation réclamée pour toute inscription à un examen, un concours administratif, au permis de conduire et/ou dans certaines écoles.

Ce recensement lui permettra d'être convoqué pour participer à la Journée Défense et Citoyenneté et d'être inscrit automatiquement sur les listes électorales par l'administration et de voter dès l'âge de 18 ans.



Inscription sur les listes électorales



L'inscription sur les listes électorales est désormais possible jusqu'à 6 semaines du scrutin. La date du 31 décembre n'est plus une date butoir.

Vous ne savez pas si vous êtes inscrit sur une liste électorale ? Grâce au répertoire électoral unique, vous pouvez le vérifier ainsi que connaître votre bureau de vote (Rhodon ou ailleurs) : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

Au-delà de 25 ans, les jeunes n'habitant plus le foyer familial, doivent procéder à leur inscription ou changement d'adresse auprès de la mairie de leur nouveau lieu de domicile.

L'inscription ou le changement de bureau de vote (suite à déménagement) peut se faire en vous déplaçant à la mairie, par courrier ou par internet sur www.service-public.fr (en quelques clics).

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Beauce Val de Loire, qui couvrira à terme la commune, est en cours d'élaboration. Vous pouvez dès à présent, et pendant toute la durée de l'élaboration du document, venir faire vos remarques et observations dans un recueil dédié, mis à disposition à l'accueil de la mairie. Ces remarques seront consultées régulièrement et viendront nourrir les différentes pièces du document d'urbanisme intercommunal en fonction de leur sujet.

La Maison de l'Habitat Grand Chambord – Beauce Val de Loire a ouvert ses portes le 1^{er} septembre 2020

Les Communautés de communes Grand Chambord et Beauce Val de Loire ont créé une Maison de l'Habitat à l'échelle des deux territoires. Il s'agit d'un service de proximité avec un numéro et un répondant unique pour tous les projets et questionnements sur l'habitat et le logement avec différents experts à disposition : thermiciens, juristes, architectes, artisans...

La Maison de l'Habitat, c'est quoi ?

➤ **Une entrée unique : téléphonique, physique et itinérante**

La Maison de l'Habitat est une **entrée unique** destinée aux habitants ou futurs habitants du territoire pour **répondre à toutes les questions relatives à l'habitat** afin de les accompagner dans leurs parcours résidentiels.

Objectif : maintenir et proposer un parc attractif et de qualité en **facilitant** l'installation et la vie des ménages sur le territoire, en **Réduisant** les charges financières liées aux dépenses énergétiques pour les habitants, en **augmentant** le niveau de confort des habitants, en **favorisant** l'activité et améliorer la performance des rénovations, en **structurant** les interventions et les partenariats à l'échelle des deux Communautés de communes et en **répondant** aux enjeux environnementaux et réglementaires du Plan national de Rénovation Énergétique de l'Habitat.

Ambition : simplifier le parcours des usagers de l'Entente par **une communication unifiée** (un numéro de téléphone et un site Internet unique), **un service** qui s'adresse à toute personne désireuse de s'installer sur le territoire et/ou d'améliorer son logement (pour son usage propre ou pour du locatif), sans conditions de ressources, quel que soit le projet, **des réponses** apportées sur les aspects techniques, financiers, fiscaux et réglementaires, **un travail sur la mise en relation offre et demande**, entre les particuliers et les professionnels du bâtiment.

➤ **Permanences**

Des permanences sont organisées sur chaque secteur du territoire de 9h30 à 12h avec l'animateur de la Maison de l'Habitat, l'ADIL-EIE 41 et SOLIHA 41 :

- Marchenoir : le 1^{er} mercredi de chaque mois
- Bracieux : le 1 et 3^e jeudi de chaque mois
- Saint-Laurent-Nouan : le 2^e mercredi de chaque mois
- Mer : le 2^e et 4^e jeudi de chaque mois
- **Oucques-la-Nouvelle : le 3^e mercredi de chaque mois**
- Montlivault : le 4^e mercredi de chaque mois

➤ **Animations**

Des actions événementielles de sensibilisation seront réalisées (marchés, conférences...) afin d'inviter les particuliers à réfléchir au devenir de son logement et à son impact. L'objectif étant ensuite de pouvoir **proposer un accompagnement neutre et gratuit** afin de les orienter selon leurs besoins, notamment vers des **travaux de rénovation énergétique entraînant des dynamiques au niveau local** (transition énergétique et écologique, diminution de la précarité énergétique, anticipation de l'augmentation des seniors en leur permettant de se maintenir à domicile, développement économique...).

Deux volets : Habiter et Rénover

➤ Habiter

- **Recherche de logement** : liste de logements disponibles sur le territoire, liste des acteurs immobiliers du territoire
- **Conseils** juridiques et administratifs
- **Lien vers les organismes** pour les aides financières
- **Liens vers les partenaires associés** : acteurs de l'immobilier, bailleurs sociaux, ADIL 41, services Instruction des autorisations d'urbanisme (IAU).

➤ Rénover

La Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE)

La PTRE est un dispositif qui propose une mission de service public de proximité pour les ménages qui ont un projet de rénovation énergétique de leur logement. Ses missions sont :

- **Repérer les logements énergivores**, identifier les besoins et accueillir les premiers contacts
- **Accompagner et conseiller** tous types de ménages (hors plafond Anah) dans le cadre de la rénovation énergétique
- **Animer un réseau d'acteurs** liés à la transition énergétique
- **Affilier et accompagner des artisans** locaux dans leurs montées en compétences

Partenaires : ADIL-EIE 41, Région Centre – Val de Loire, CAUE...

L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

L'OPAH est un dispositif territorial porté par chaque Communauté de communes qui propose une ingénierie technique et financière pour des propriétaires occupants, des accédants à la propriété et des propriétaires bailleurs dans des projets de travaux pour rénover leur logement. Ce dispositif est cofinancé par l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah). Il est animé par SOLIHA dont les missions sont :

- **La lutte contre la précarité énergétique** et la rénovation énergétique des logements pour les publics éligibles
- **L'adaptation des logements** à la perte d'autonomie lié au vieillissement ou au handicap
- **La lutte contre l'habitat indigne et dégradé**
- **Le développement d'une offre** de logements locatifs à loyers et charges maîtrisés
- **Aider financièrement** les usagers par Communautés de communes

Partenaires : l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat), SOLIHA 41.

SERVICE D'INFORMATION & D'ACCOMPAGNEMENT GRATUIT

02 54 78 10 12

contact@maisondelhabitat.fr

Maison de l'Habitat Grand Chambord Beauce Val de Loire www.maisondelhabitat.fr

Comité de Rédaction :

M. le Maire Xavier VROMMAN
M. David DELATTRE
Mme Christelle BEAUMARD

Ce bulletin a été imprimé par nos soins.